

Décision du Président n°2025-01-024

Objet : convention pour la pose d'un poste de transformation électrique et d'un coffret de réseau pour la construction d'une STEP à Saint Clet par le SDE 22

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération au SDE22 de procéder à la pose d'un poste de transformation électrique et d'un coffret de réseau pour la construction de la STEP de Saint-Clet.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de pose d'un poste de transformation électrique et d'un coffret de réseau pour la construction de la STEP de Saint-Clet, au lieu-dit « Kerdoudet ».

Article 2 : Eu égard de la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat Départemental d'Energie, selon les modalités définies dans la convention.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 04 février 2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

